

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023_050

Envoyé en préfecture le 15/06/2023	BOIS GUILLAUME
Reçu en préfecture le 15/06/2023	
Publié le	
ID : 076-217601087-20230608-2023_050-DE	

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
8 JUIN 2023



Date de la convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 02/06/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 28

Représentés régulièrement convoqués : 5

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Michel PHILIPPE pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

Secrétaire de séance : M Bruno COLESSE

16 - OBJET : SPORTS – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – SEMI-MARATHON, « 10 KM » ET JOËLLETES – EDITION 2023 - ORGANISATION ET MODALITES - REGLEMENTS DES EPREUVES - AUTORISATION DE PERCEVOIR LES CONCOURS FINANCIERS DE PARTENAIRES - APPROBATION

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de la Municipalité

2023_050

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Vivre ensemble du 22 mai 2023,

Considérant l'intérêt communal de renouveler l'organisation du Semi-Marathon et du « 10 km »,

Considérant le souhait de faire participer les équipages Joëlottes intéressés,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des récompenses,

Considérant qu'il convient d'autoriser la perception de concours financiers de partenaires et/ou de mécènes,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023_050

Considérant que le règlement des épreuves fixant les modalités d'inscription et d'organisation doit être accepté par tous les participants selon la course et leur catégorie lors de leur engagement,

Après en avoir délibéré,

DECLARE la Ville comme organisatrice des épreuves du semi-marathon et du 10km en octobre 2023,

APPROUVE le règlement des épreuves joint à la présente délibération,

AUTORISE la « Ligue contre le Cancer » à récolter des fonds dans le cadre de l'opération « Octobre rose »

AUTORISE la perception de ces concours et de ces mécénats,

ACCEPTE les concours financiers proposés en fixant leur montant unitaire minimum à 100 € par partenaire, les concours en nature et les mécénats,

AUTORISE le Maire ou la 4ème Adjointe au Maire chargée des sports à signer les conventions nécessaires à cette organisation,

RENOUVELLE le partenariat avec l'association CB 2000, assurant le reportage photo et la mise en ligne des clichés mis gracieusement à disposition des concurrents, par le versement d'une subvention de 150 €,

FIXE les prix attribués aux participants arrivés dans les premiers aux classements hommes et femmes comme suit :

POUR L'EPREUVE DE SEMI-MARATHON :

PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE TOUTES CATEGORIES CONFONDUES :

- 1^{er} prix 300 €
- 2^{ème} prix 200 €
- 3^{ème} prix 150 €
- 4^{ème} prix 110 €
- 5^{ème} prix 90 €
- 6^{ème} prix 70 €
- 7^{ème} prix 60 €
- 8^{ème} prix 50 €
- 9^{ème} prix 40 €
- 10^{ème} prix 30 €

- PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE PAR EQUIPE DE 5 (Toutes catégories confondues) :

- 1^{ère} équipe « licenciés FFA » 50 €
- 1^{ère} équipe « amateurs non licenciés FFA » 50 €

POUR L'EPREUVE DES « 10 KM » :

- 1^{er} prix 180 €
- 2^{ème} prix 100 €
- 3^{ème} prix 80 €
- 4^{ème} prix 60 €

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023_050

- 5^{ème} prix 50 €
- 6^{ème} prix 30 €

Il n'y aura pas de cumul ni de glissement dans les primes.

Un athlète concerné par deux récompenses percevra la plus avantageuse des deux.

Un trophée sera remis à la première bois-guillaumaise et au premier bois-guillaumais du semi-marathon et du 10 kms.

- PRIX DANS L'ORDRE D'ARRIVEE PAR EQUIPE DE 5 (Toutes catégories confondues) :

-1^{ère} équipe « licenciés FFA » 50 €
-1^{ère} équipe « amateurs non licenciés FFA » 50 €

Les primes ne seront pas cumulables.

Un trophée ou une médaille sera remis à chaque équipage de joëlettes participant.

AUTORISE le Maire ou la 4^{ème} Adjointe au Maire chargée des Sports, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr